



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale de la Loire-Atlantique

Nantes, le 09/06/2022

Affaire suivie par : Pierre-Edouard DELARUE
pierre-edouard.delarue@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 72 74 78 04
Réf : N4-2022-599

Donner acte de modification notable non substantielle

Monsieur le directeur,

Par courrier du 18 mars 2022, vous portez à la connaissance du préfet une demande de modification de votre projet de parc éolien de Derval III, constitué d'un aérogénérateur et un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Derval.

La modification consiste à remplacer le modèle d'éolienne Vestas V100 – 2 MW par le modèle Vestas V100 -2,2 MW. Il s'agit donc de la seule modification de la puissance de l'éolienne, prévue initialement à 2 MW pour la passer à 2,2 MW. Les dimensions de l'éolienne restent inchangées.

Vous précisez dans le dossier de porter à connaissance que la modification n'entraîne aucun impact supplémentaire sur l'environnement (biodiversité, paysage) et n'engendre aucune modification du plan de bridage acoustique.

Dans ces conditions, après examen par l'inspection des installations classées, je vous informe que cette modification n'appelle pas d'observation particulière. Elle n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et ne nécessite pas, à ce stade, de modifier les prescriptions applicables au site.

**IEL EXPLOITATION 21
41 ter Bd Carnot
22 000 SAINT-BRIEUC**

Je prends donc acte de cette modification et vous invite à conserver le présent document aux fins de contrôle de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,
Le chef de l'unité départementale de la Loire-Atlantique



Christophe HENNEBELLE

Copie :

– Préfecture de la Loire-Atlantique, bureau des procédures environnementales et foncières